



Règlement du jeu Tango Live Music

28 avril – 30 mai 2016

1. ARTICLE 1 : ORGANISATION

1.1

TANGO S.A. société anonyme, établie et ayant son siège social à L-8077 BERTRANGE, 177, rue de Luxembourg immatriculée auprès du RCS de Luxembourg sous le numéro B.97.152 ci-après désignée « Tango » ou la « société organisatrice » organise un jeu permettant de gagner 620x2 places, du 28 avril au 30 mai 2016 inclus.

1.2

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat, réservé aux personnes ayant validé le formulaire d'inscription dédié.

1.3

TANGO S.A. met en jeu :

- Du 28 avril au 30 mai 2016 : 620x2 places pour l'événement Tango Live Music, qui se tiendra le jeudi 9 juin 2016 à la Rockhal.

2. ARTICLE 2 : DEROULEMENT DU JEU

2.1

Ce jeu est porté à la connaissance du public par annonce promotionnelle sur le site web www.tango-events.lu ainsi que sur la page Facebook de Tango (<http://www.facebook.com/tangoluxembourg>). D'autres supports de communication pourront être utilisés si besoin.

2.2

La participation au concours est ouverte à toute personne physique, majeure ou mineure pouvant justifier de l'autorisation d'un de leur représentant légal, résidant au Luxembourg, en France ou en Belgique, à l'exclusion des personnes appartenant à la société organisatrice et aux membres de leur famille en ligne directe, pendant la période de validité du jeu concours (du 28 avril au 30 mai 2016 inclus).

2.3

Pour participer au jeu, le participant doit suivre la mécanique suivante:

- Compléter le formulaire mis à disposition par Tango sur le site web www.tango-events.lu, en entrant ses informations personnelles : prénom, nom, adresse e-mail

Le jeu se base sur le principe du « premier arrivé, premier servi ». Le concours pourra être clôturé avant le 30 mai 2016 si l'ensemble des places a été attribué avant cette date.

L'ensemble des participants ayant validé le formulaire mis à disposition recevront un email de confirmation, incluant un code personnel, leur permettant de retirer leurs places dans le point de retrait préalablement choisi dans le formulaire.

Le participant ayant joué entre le 28 avril et le 6 mai 2016 pourra retirer ses billets entre le 4 et le 7 mai 2016 inclus.

Le participant ayant joué entre le 10 et le 16 mai 2016 pourra retirer ses billets entre le 12 et le 17 mai 2016 inclus.

Le participant ayant joué entre le 20 et le 30 mai 2016 pourra retirer ses billets entre le 24 et le 31 mai 2016 inclus.

Le nombre de participations est limité à une participation par adresse email.

Le participant aura une possibilité d'accès, de retrait et de modification de ses données personnelles.

2.4

La participation au jeu est en outre subordonnée à la véracité des données personnelles du compte participant, ainsi que de la concordance de ces dernières avec le profil du participant, telle que, et de manière non exhaustive ; nom, prénom, numéro de téléphone, adresse e-mail, etc.

2.5

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant la collecte, l'enregistrement et l'utilisation des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu-concours.

2.6

Sont définitivement exclues de toute participation aux jeux-concours organisés par Tango les personnes qui auront fraudé ou qui se seront rendues complices de fraude ainsi que les personnes qui ont perturbé le bon déroulement du jeu-concours.

3. ARTICLE 3 : LOT

3.1

Pendant la période de validité du jeu-concours (soit du 28 avril au 30 mai 2016 inclus), les lots mis en jeu sont ceux indiqués au paragraphe 1.3 du présent règlement.

Les lots pourront être réceptionnés dans les points de vente désignés via le formulaire par les participants :

- entre le 4 et le 7 mai 2016 inclus pour les personnes ayant joué entre le 28 avril et le 6 mai ;
- entre le 12 et le 17 mai 2016 inclus pour les personnes ayant joué entre le 10 et le 16 mai ;
- entre le 24 et le 31 mai 2016 inclus pour les personnes ayant joué entre le 20 et le 30 mai

3.2

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange.

3.3

Toute revente des billets attribués est strictement interdite.

4. ARTICLE 4 : DESIGNATION DU GAGNANT

4.1

Le 30/05/2016 à 23h59, le concours sera clôturé définitivement.

Cependant, Tango se réserve le droit de clôturer le jeu avant cette date si l'ensemble des lots mis en jeu est attribué avant cette date.

4.2

Les gagnants seront avertis par email une fois le formulaire d'inscription validé.

Les billets non-retirés dans les délais indiqués dans le présent règlement seront réattribués.

4.3

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, le lot ne leur sera pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

4.4

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Toute fraude constatée entraîne généralement l'élimination du concouriste concerné.

La Société Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom.

5. ARTICLE 5 : EXCLUSION DE RESPONSABILITE DES ORGANISATEURS

5.1

Si par suite d'un cas de force majeure, pour des raisons techniques ou pour toute autre cause fortuite, le jeu devait être annulé, reporté ou interrompu, la société organisatrice ne pourra aucunement être tenue pour responsable.

5.2

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler, d'interrompre ou de proroger le jeu ou de modifier la nature des lots sans préavis.

5.3

Le jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié au jeu-concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le jeu-concours, s'adresser à la société organisatrice du jeux et non à Facebook.

5.4

La société organisatrice sera exonérée de responsabilité en cas de défaillance ou de tout autre problème lors de l'utilisation des gains.

6. ARTICLE 6 : ACCEPTATION

6.1

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement sans réserves, qui a valeur de contrat.

6.2

Les gagnants autorisent, par leur seule participation et sans avoir le droit à compensation, l'utilisation de leurs noms et photos pour la publicité et les communiqués de presse en relation avec ce concours, qui seront éventuellement publiés par l'organisateur ou le sponsor.

6.3

Les participants au présent jeu-concours acceptent d'être régulièrement informés des jeux concours et autres démarches promotionnelles de Tango et marquent leur accord à être contacté à ces fins par e-mail. Ils peuvent s'opposer, sans frais et sur simple appel ou lettre adressé au Service Clients référencé ci-dessous au point 7.3.

7. ARTICLE 7 : DIVERS

7.1

Le présent règlement est soumis à la loi luxembourgeoise. L'ensemble des dispositions du présent règlement forme la loi entre les parties.

7.2

Aucune contestation ne sera recevable 15 jours après la clôture de ce jeu.

7.3

Toute modification du présent règlement devra faire l'objet d'un avenant et sera déposé chez l'huissier de justice précité. La date d'entrée en vigueur de ces modifications sera celle du dépôt chez l'huissier. La version déposée chez l'huissier fera foi et prévaudra en cas de litige ou de divergence entre deux règlements.

7.3

Le présent règlement est disponible sur simple demande écrite au Service Clients à l'adresse :
Tango S.A; B.P 32, L-8005 BERTRANGE
ou peut être consulté sur le site www.tango-events.lu.

Le présent règlement est déposé auprès de l'Etude Carlos CALVO-Frank SCHAAL situé à l'adresse 65, rue d'Eich, L-1461 Luxembourg.